

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Virginie MACÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Véronique FERMÉ, conseillère municipale déléguée, M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), est arrivé à 21h10.

Mme Isabelle LE GUELLEC, M. Benoist VAILLOT, M. Sylvain CHARLOT, Mme Nicole JUBERT, Mme Bigué THÉBAULT, Mme Nathalie BESNARD, Mme Odile CADINOT, Mme Claire CANARD, M. Pierre MÉLIAND, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Margaret CHEVALIER, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), M. Emmanuel HERBET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Benoist VAILLOT), Mme Marion LELOUP, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), Mme Virginie PÉRIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine CHARLOT), M. Nicolas DUFORT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Nathalie BESNARD).

Absents non excusés : Mme Marie-Christine CASTEL, M. Daniel LE COUSIN, M. Didier PONTY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Yann LE BORGNE, adjoint.

PROPOSITION D'AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Administration générale de la collectivité – Désaffectation des logements situés au 222 a et 222 b rue Victor Hugo - Achèvement de la procédure après avis préfectoral. (M. le Maire précise que la lettre de la Préfecture, relative à l'avis concernant cette désaffectation a été reçue en Mairie cette semaine).
- Intercommunalité – Transfert du siège de la Métropole Rouen-Normandie / modification des statuts – Adoption du principe – Autorisation de signature. (M. le Maire précise que ce point figurait bien dans la note de synthèse mais qu'il a été omis dans le texte de la convocation).

Vote : adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2017 est adopté à la majorité (2 abstentions : Mme CANARD et Mme BESNARD car absentes à cette réunion).

M. le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	Date	Objet	Fournisseur	Montant TTC
24	01/08/2017	Avenant n°1 – Réhabilitation des sanitaires extérieurs et constructions halles de marché	SEINE TP	4 881.60 €
25	07/08/2017	Attribution des lots du marché de mise en accessibilité des bâtiments communaux	VAFRO	45 968.28 €
			MAURY	
			MD2J	
			SYGMASYSTEM	
26	17/08/2017	Modification de marché mise en accessibilité des bâtiments communaux lot 1 travaux publics maçonnerie	VAFRO	
		Ajouts d'ouvrages		984.00 €
27	22/08/2017	Modification de la décision 17-03	TOSHIBA	546.00 € par mois
28	24/08/2017	Vente de photos	DEGON PIERRE FREDERIC	160 € à percevoir
29	04/09/2017	Avenant au contrat d'assurance « dommage aux biens » : ajout d'un bâtiment voué à la destruction	SMACL	71.26 €

30	21/09/2017	Modification de marché n°1 « Construction des halles » Prolongation de délai	SEINE TP	Sans incidence financière
			SGM	
			DELAHAYE	
			EP2C	
			SCAE	
31	21/09/2017	Autorisation de signature convention préachat de livres	Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine	625.00 €

RESTITUTION DU TRAVAIL EFFECTUE DURANT LA RESIDENCE D'ARCHITECTES :

M. le Maire rappelle qu'il avait proposé à Mme Anne LE BELLEGO et à M. Pascal VICTOR, respectivement Directrice et Président de la Maison de l'Architecture de Normandie de venir en préambule du conseil municipal de ce soir. Il les remercie de leur présence ce soir. En effet, depuis quelques mois, nous accueillons une « résidence d'architectes » à Duclair. Deux personnes, Jessica et Jean-François réalisent un travail qui les amène à revenir à Duclair dès lundi. Il y avait eu une présentation au théâtre, mais M. le Maire a demandé la présentation de ce soir. Il rappelle que la Ville s'est engagée en mars dernier dans « le mois de l'architecture » action, qui, tout comme la « résidence d'architectes » ont été financées par le privé, à savoir par le groupe BERTIN. M. le Maire souligne que cela n'a donc rien coûté à la Ville et que tout se passe de manière à ce que les finances municipales soient préservées et qu'il y ait une action dans la Ville.

M. le Maire passe la parole à Mme LE BELLEGO pour la présentation qui se déroule à l'aide d'un diaporama projeté dans la salle du conseil.

A l'issue de la présentation, Mme LE BELLEGO précise qu'il existe un blog (l'adresse internet de ce blog sera transmise aux membres du conseil).

M. le Maire conclut en soulignant l'intérêt de cette réflexion, sur la façon dont nous utilisons l'espace dans notre Ville qui a cette préoccupation de rester vivante dans le temps.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET VILLE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Cette décision modificative a pour but d'ouvrir les crédits pour :

- Salle des hallettes : requalification des façades et aménagement intérieur.
- Chantier d'insertion : crédits complémentaires pour le branchement des différents réseaux.

Elle s'élève à la somme de 252 130.00 € en investissement et à 73 488.00 € en fonctionnement.

Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 1er septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES						
DM 4						
SENS	COMPTE	FONCTION	LIBELLÉ	CHAPITRE	DÉPENSES	RECETTES
IR	024	024	Produit des cessions	024		44 000,00 €
Chapitre 024						44 000,00 €
IR	238	814	Avances et acomptes	041		5 130,00 €
Chapitre 041						5 130,00 €
IR	1321	01	Subvention d'équipement Etat	13		153 489,00 €
IR	1326	324	Subvention d'équipement Autres établissements publics locaux	13		26 811,00 €
IR	1327	01	Subvention d'équipement Budget communautaire	13		22 700,00 €
						203 000,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT						252 130,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

ID	COMPTE	FONCTION	LIBELLÉ	CHAPITRE	DÉPENSES	RECETTES
2135	01		Installations générales	041	5 130,00 €	
Chapitre 041					5 130,00 €	
2031	020		Frais d'études	20	12 000,00 €	
2031	521		Frais d'études	20	7 000,00 €	
2033	521		Frais d'insertion	20	2 000,00 €	
Chapitre 20					21 000,00 €	
2111	01		Terrains nus	21	25 000,00 €	
21311	020		Hôtel de ville	21	156 000,00 €	
21318	521		Autres bâtiments publics	21	-402 000,00 €	
2135	521		Installations générales	21	20 000,00 €	
Chapitre 21					-201 000,00 €	
2313	020		Constructions	23	25 000,00 €	
2313	521		Constructions	23	402 000,00 €	
Chapitre 23					427 000,00 €	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT					252 130,00 €	
EQUILIBRE DE LA DM SECTION INVESTISSEMENT					252 130,00 €	252 130,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

SENS	COMPTE	FONCTION	LIBELLÉ	CHAPITRE	DÉPENSES	RECETTES
FR	73111	01	Taxes foncières et d'habitation	73		-17 655,00 €
FR	73212	01	Dotation de solidarité communautaire	73		36 538,00 €
FR	73223	01	Fond de péréquation	73		29 893,00 €
Chapitre 73						48 776,00 €
FR	7482	01	Compensation pour perte aditionnelle	74		6 484,00 €
FR	748314	01	Dotation compensation spécifique taxe professionnelle	74		-1 804,00 €
FR	74835	01	Compensation au titre d'exonérations taxe habitation	74		27 252,00 €
Chapitre 74						31 932,00 €
FR	752	71	Revenu des immeubles	75		-7 500,00 €
Chapitre 75						-7 500,00 €
FR	773	251	Mandats annulés sur exercice antérieur	77		280,00 €
Chapitre 77						280,00 €
TOTAL RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT						73 488,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

FD	022	01	Dépenses imprévues	022	48 488,00 €	
Chapitre 022					48 488,00 €	
FD	65548	814	Contributions aux organismes de regroupement	814	25 000,00 €	
Chapitre 65					25 000,00 €	
TOTAL DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT					73 488,00 €	
EQUILIBRE DE LA DM SECTION INVESTISSEMENT					73 488,00 €	73 488,00 €

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : Mme Claire CANARD, Mme Odile CADINOT, Mme Nathalie BESNARD, M. Nicolas DUFORT par procuration à Mme Nathalie BESNARD, M. Pierre MÉLIAND).

Commentaires :

M. Pierre MÉLIAND : « concernant la salle des Hallettes, il est étonnant qu'on statue en commission des finances avant que la commission bâtiments ne se réunisse sur ce sujet-là. D'autre part, c'est quand même un dossier qui va très vite, est-ce un accord de principe pour étudier le projet ou est-ce que c'est déjà ficelé, arrêté, sans retour possible ? ».

M. le Maire apporte les précisions suivantes :

- Il y a le projet de la place, qui est qualitatif, on s'est dit qu'on allait avoir en plein milieu cette salle qui mérite clairement d'être refaite. Une fois la place entièrement refaite, cette salle aurait été une « verrue ».
- Nous nous sommes dit qu'en termes de « timing », il fallait le faire maintenant, nos finances le permettant. Si nous avions attendu le budget primitif 2018, cette opération aurait commencé vers juin ou septembre l'an prochain.
- Nous revenons en fait à l'idée initiale puisqu'à l'origine la salle des Hallettes n'avait pas de murs.
- La salle sera immobilisée une seule fois, du 15 janvier au 15 juin 2018, pour des travaux en intérieur (parquet notamment, qui correspond à une demande récurrente) et à l'extérieur (baies vitrées à la place des murs).

M. le Maire conclut en indiquant être convaincu qu'une fois rénovée, nous nous dirons tous que la salle des Hallettes méritait un certain rafraîchissement et une amélioration.

M. Michel ALLAIS précise qu'il aurait été dommage, une fois les travaux de la place terminés, que l'on refasse une opération au risque de détériorer les travaux qui ont été engagés sur la place.

FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

Rapporteur : M. Claude PETIT

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absences des débiteurs donc des créances contentieuses non recouvrables.

Les poursuites engagées sont constituées par :

- Lettre de rappel.
- Commandement de payer.
- Saisie vente, sur compte bancaire ou prestations familiales.

Par courrier, Madame la Trésorière a fait connaître son impossibilité de recouvrer différents produits et ce, malgré les différentes poursuites effectuées. Il s'agit des produits suivants :

Date demande d'admission en non-valeur du Trésor Public	Références des années	Objet de la créance	Motif présentation en non-valeur	Montant
1/06/2017	2016	Cantine	Poursuite sans effet RAR inférieur au seuil de poursuite	6.44 €
1/06/2017	2016	Cantine	PV carence Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes	353.10 €
1/06/2017	2015	Cantine	Combinaison infructueuse d'actes RAR inférieur au seuil de poursuite	141.40 €
1/06/2017	2016	Cantine	Poursuite sans effet RAR inférieur au seuil de poursuite	67.75 €
1/06/2017	2015	Enlèvement de véhicule	Combinaison infructueuse d'actes Poursuite sans effet	338.23 €

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer ces titres de recettes,
Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique et emploi du 1er septembre 2017,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le principe de l'admission en non-valeur de la créance susmentionnée pour un montant total de 906.92 euros.
- Dit que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" Compte 6541 "Créances admises en non-valeur" de l'exercice en cours.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE) – INSTAURATION EN FAVEUR DE LA VILLE À COMPTER DE 2018 EN RAISON DE LA SORTIE DE LA METROPOLE ROUEN-NORMANDIE DU SDE 76 – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR :

Rapporteur : M. Michel ALLAIS

La Métropole Rouen-Normandie s'est retirée du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 76) depuis le 1^{er} janvier 2017. Ce retrait permet à la Ville de percevoir le produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE). Pour cela, la Ville doit instaurer cette taxe à son profit à compter de l'année 2018 et définir le coefficient multiplicateur (*à ce jour, le coefficient multiplicateur est de 8,5*).

Concernant l'année 2017, la TCCFE, encore perçue par le SDE 76, sera reversée à la Ville.

Considérant que la sortie de la Métropole Rouen-Normandie du SDE 76 à compter du 1^{er} janvier 2017 permet à la Ville d'instaurer à son profit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à compter de 2018,
Considérant la nécessité de définir à cette occasion le coefficient multiplicateur qui sera applicable à cette taxe,
Vu la lettre en ce sens en date du 26 juin 2017, reçue de la Métropole Rouen-Normandie,
Considérant que la TCCFE perçue au titre de l'exercice fiscal 2017 par le SDE 76 devra faire l'objet d'un reversement par cette collectivité en faveur de la Ville,
Vu l'article 23 de la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, concernant la TCCFE,
Vu les articles L 2333-2 à L 3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs à la TCCFE,
Vu l'arrêté du 8 août 2014 actualisant la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la TCCFE à 8,50,
Vu les articles L 5212-24 à L 5212-26 du CGCT concernant la perception de la TCCFE par les syndicats de communes,
Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi, lors de sa réunion en date du 1^{er} septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'instaurer la TCCFE à compter de l'année 2018,
- Fixe à 8,50 le coefficient multiplicateur unique sur cette taxe,
- Autorise l'encaissement par la Ville du montant concernant la TCCFE perçu par le SDE 76 au titre de l'exercice fiscal 2017, lorsque cette collectivité effectuera le reversement correspondant,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville, compte 7351, fonction 814.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un taux mais d'un coefficient multiplicateur. Le coefficient tel que l'on vous propose de l'adopter est celui qu'utilisait le SDE 76 ce qui veut dire qu'il n'y aura pas d'augmentation pour les Duclairois.

FINANCES – INTERCOMMUNALITÉ – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES « DISTRIBUTION DE DOCUMENTS D'INFORMATION LIÉS À LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS » ENTRE LA VILLE DE DUCLAIR ET LA METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE – RENOUELEMENT DE CETTE CONVENTION – ADOPTION DU PRINCIPE – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

La convention relative à la distribution de documents d'informations liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés arrive à échéance. Aussi, la Métropole Rouen-Normandie en propose le renouvellement.

Cette convention prévoit notamment une participation financière de la Métropole Rouen-Normandie en faveur de la Ville, à hauteur de 0,15 € par foyer et par distribution.

Considérant que la Métropole Rouen-Normandie assure, dans le cadre de ses compétences, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant la nécessité de fixer les modalités techniques et financières liées à la distribution de documents d'information sur la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Ville,
Considérant que la convention entre la Ville et la Métropole Rouen-Normandie, fixant ces modalités, arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler,
Vu la proposition en ce sens, adressée par la Métropole Rouen-Normandie à la Ville, par lettre en date du 5 juillet 2017,
Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi, lors de sa réunion en date du 1^{er} septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention avec la Métropole Rouen-Normandie, relative à la mise à disposition de services concernant la distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés, ainsi que ces éventuels avenants ultérieurs.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES - MANDAT SPECIAL POUR UNE MISSION A SWARZEDZ DU 24 AU 27 AOUT 2017 – ADOPTION DU PRINCIPE :

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire de Swarzedz (Pologne) a fait part de son souhait d'inviter M. le Maire et une délégation de Duclair du 24 au 27 août 2017.

Les divers frais engagés par les membres du conseil municipal constituant cette délégation peuvent leur être remboursés uniquement si un mandat spécial leur est délivré par le conseil municipal, conformément aux dispositions des articles L.2123-18-1 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Concrètement, les mandats spéciaux ont été définis par le Conseil d'État, comme « toutes missions accomplies par l'élu avec l'autorisation du conseil municipal, dans l'intérêt des affaires communales ». Les mandats spéciaux doivent ainsi correspondre à une opération déterminée de façon précise et occasionner des déplacements inhabituels et indispensables.

Considérant qu'une délégation s'est rendue à Swarzedz du 24 au 27 août 2017 afin d'y représenter officiellement la Ville de Duclair,
Considérant que ce déplacement, contribuant à renforcer les liens d'amitié entre les deux Villes, s'inscrit dans l'intérêt municipal,

Vu les articles L 2123-18-1 et R 2123-22-1 du C.G.C.T.,

Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement, économique, emploi, lors de sa réunion en date du 1^{er} septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Donne mandat spécial pour se rendre à Swarzedz du 24 au 27 août 2017 à Mmes Marion LELOUP, Bigué THÉBAULT et Odile CADINOT.
- Décide de prendre en charge les frais directement liés à ce déplacement, engagés par les membres du conseil municipal bénéficiant de ce mandat spécial, sur production des justificatifs écrits correspondants.
- Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville, en section de fonctionnement, compte 6532, fonction 021.

Vote : adopté à la majorité (Mme Odile CADINOT ne prend pas part au vote. 4 votes contre : Mme Claire CANARD, Mme Nathalie BESNARD, M. Nicolas DUFORT par procuration à Mme Nathalie BESNARD, M. Pierre MÉLIAND).

Commentaires :

M. le Maire suggère aux élus cités dans la délibération de ne pas prendre part au vote.

M. le Maire précise qu'il aurait souhaité donner les montants, qui ne sont pas excessifs. Il précise : « on vous redira ». Ce sont les billets d'avion (Mme CADINOT, Mme THÉBAULT) et en ce qui concerne Mme Marion LELOUP l'achat du cadeau sur place, pour environ 80 €.

Mme Claire CANARD souligne qu'il est demandé de délibérer a posteriori, le voyage ayant eu lieu en août et une séance de conseil municipal ayant eu lieu en juillet. Elle demande le pourquoi de ce retard et si cela est légal. Elle demande : « Est-ce que c'est déterminé ou est-ce à chaque mission que l'on décide obligatoirement de rembourser tels ou tels frais et dans quelles limites ? ». Elle demande à M. le Maire ce qu'il en est des frais qu'il a engagés. Sont-ils pris en charge par la municipalité ? Si oui, pourquoi ne font-ils pas l'objet d'une délibération ?

M. le Maire apporte les précisions suivantes :

- Nos délibérations sont transmises à la Préfecture qui a seule le pouvoir de réaliser un contrôle de légalité.
- Idéalement, il aurait fallu prendre la délibération avant. Cependant, je ne suis pas certain qu'en juillet nous savions qui partait et par quel moyen. C'est donc quelque chose qui s'est fait tardivement. Les membres de la commission qui ont été sollicités au dernier moment le savent. Cela explique que l'on prenne la délibération a posteriori.

- Concernant le type de dépenses il s'agit de celles précédemment évoquées. Le cadeau c'était, je crois, une bouteille de champagne et 6 bouteilles de vin, qui ont été achetées sur place car il était impossible de les emmener en avion.
- S'agissant des billets d'avion, les départs de Beauvais se font le mercredi. J'étais invité à partir du jeudi. C'est la raison pour laquelle je n'ai pas voulu partir le mercredi. Personnellement, j'estimais que je n'avais pas à m'inviter dès le mercredi sachant que cela occasionne un coût pour eux (Les Polonais nous accueillant à l'hôtel). Nous ne pouvions donc partir tous de Beauvais en même temps. Il y avait une question de délai qui fait que les billets au départ de Beauvais ont été achetés directement. En ce qui me concerne, je suis parti de Paris. Mme Marion LELOUP également. Cela correspond à quelques centaines d'euros par personne.

Mme Claire CANARD demande : « il n'y avait pas besoin d'une délibération pour ces frais ? ».

M. le Maire explique que la Ville n'ayant pas de carte bleue ne peut effectuer des commandes en ligne et que la commande des billets passe par la trésorerie de Duclair. On doit faire un bon de commande avant. Cela, on peut le faire à travers des agences de voyages. Si cela avait été le cas, on aurait pu le faire pour tout le monde, avant, et on n'avait pas besoin de délibération. Cela n'est pas indispensable. Il faut que l'on passe un bon de commande. C'est la raison pour laquelle on a laissé acheter des billets directement : c'était plus simple. En revanche, la Ville s'était engagée à prendre les frais en charge, d'où la délibération de mandat spécial, ce que l'on fait aujourd'hui.

Mme Odile CADINOT trouve que ce qui est jumelage manque de transparence, qu'il serait intéressant qu'il y ait un budget jumelage. Elle dit avoir l'impression que ce n'est pas clair dans tous les esprits et que cela ne donne pas forcément une bonne image du jumelage.

Sur interrogation de M. le Maire, le coût des billets est précisé : 100 € en ce qui concerne Mme CADINOT. Mme THÉBAULT précise qu'elle a payé au total 200 €, pour elle et son mari mais qu'elle n'a demandé le remboursement que d'un seul des deux billets.

M. le Maire résume en indiquant que l'on se prononce ce soir pour 280 € au total.

Mme Odile CADINOT : « le déplacement n'a pas coûté 280 € ».

M. le Maire répond qu'il y a effectivement son billet d'avion et celui de Mme Marion LELOUP et que l'on retrouvera cela dans les comptes de la Ville.

Mme Odile CADINOT : « c'est noyé dans les comptes de la Ville ».

M. le Maire souligne que le voyage était très bien, intéressant et qu'il ne nous a rien coûté sur place. Il précise : « je ne voyage pas en business à 5000 €, il s'agit de quelques centaines d'euros par personne ». Il souligne qu'il avait été invité plusieurs fois depuis 2014 et qu'il n'est allé qu'une seule fois en Pologne. Il invite donc à lisser le coût d'un billet d'avion sur 3 ans. Il indique, vers Mme CADINOT « si cela vous empêche de dormir, n'hésitez pas, lorsque vous êtes en commission, à l'évoquer ».

Mme Isabelle LE GUELLEC souligne que l'on a eu la commission le 11 septembre dernier et qu'il aurait été intéressant, à ce moment, que l'on puisse en parler.

Mme Odile CADINOT : « à un moment donné, Mme LELOUP a dit « on passe au sujet suivant », on était chronométrés ». Elle précise que l'aspect financier ne lui est pas venu à l'esprit, mais c'est après, en parlant avec les membres de son groupe.

M. le Maire conclut en revenant sur le sujet des 50 ans du jumelage (évoqué à un moment au cours de ce débat). Il précise que Mme Annie LELOUP travaille actuellement sur le sujet avec les services municipaux et que ce sera une belle fête. Il ajoute : « j'espère que vous serez nombreux à y assister ».

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL – ADOPTION DU PRINCIPE :

Rapporteur : M. le Maire

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, et notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires au titre de l'article L.3132-26 du code du travail.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L.3132-26 du code du travail), après avis du conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services (exemple : salons de coiffure, instituts de beauté, cordonniers...) et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier. Il existe aussi des arrêtés préfectoraux selon les professions.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce. 5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre, c'est-à-dire de la Métropole-Rouen-Normandie. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Pour 2017 :

Considérant qu'aucune demande d'ouverture dominicale des commerces de détail n'a été formulée en 2016 pour l'année 2017 et que de ce fait, la Ville de Duclair n'a pas délibéré sur les dérogations d'ouverture dominicales accordées aux commerces de détail pour l'année en cours,

Considérant la demande en date du 26 juin 2017 de Monsieur Jean-Sébastien HAVARD représentant le commerce « CARREFOUR Market » sollicitant l'autorisation d'ouverture les dimanches 24 et 31 décembre 2017,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

Vu l'article L.3132-26 du code du travail,

Vu l'avis émis par les commissions municipales « finances, développement économique, emploi » et « vie associative, animation », lors de leur réunion conjointe en date du 1^{er} septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable pour la demande d'ouverture dominicale des commerces de détail pour les dimanches 24 et 31 décembre 2017,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour 2018 :

Considérant la demande en date du 26 juin 2017 de Monsieur Jean-Sébastien HAVARD représentant le commerce « CARREFOUR Market » sollicitant l'autorisation d'ouverture les dimanches 23 et 30 décembre 2018,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

Vu l'article L.3132-26 du code du travail,

Vu l'avis émis par les commissions municipales « finances, développement économique, emploi » et « vie associative, animation », lors de leur réunion conjointe en date du 1^{er} septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable pour la demande d'ouverture dominicale des commerces de détail pour les dimanches 23 et 30 décembre 2018,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : adopté à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE – REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DUCLAIROISES – AJOUT DE DISPOSITIONS :

Rapporteur : M. Didier DUVAL

Le 17 mars dernier le conseil municipal a adopté le règlement d'attribution des subventions aux associations Duclairoises.

Le 24 avril dernier, lors d'une réunion de la commission municipale « finances, développement économique, emploi », il a été proposé de tenir compte dans ce règlement de deux critères utilisables pour moduler le montant des subventions municipales :

- Le degré d'implication des associations dans la vie locale par le biais de leur participation à la « fête des associations ».
- L'utilisation par les associations de tarifs différenciés entre Duclairois / non-Duclairois.

Ces propositions ont été soumises à l'avis des commissions municipales « finances, développement économique, emploi » et « vie associative, animation » qui a eu lieu le 1^{er} septembre dernier.

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations Duclairoises adopté par délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2017,

Considérant la nécessité d'ajouter à ce règlement des clauses destinées à ouvrir la possibilité de moduler le montant des subventions municipales en fonction du degré d'implication des associations dans la vie locale et en fonction de l'utilisation ou non par celles-ci de tarifs différenciés entre les Duclairois et les non-Duclairois,

Vu l'avis émis par les commissions municipales « finances, développement économique, emploi » et « vie associative, animation », lors de leur réunion conjointe en date du 1^{er} septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'ajouter au règlement d'attribution des subventions aux associations Duclairoises les deux articles figurant en fin de la présente délibération,
- Dit que l'application de ces deux articles interviendra à compter de l'année 2019 et que les montants des subventions allouées en 2018 serviront de « montants de référence »,

- Dît que l'application des dispositions de ces deux articles sera cumulative entre eux de façon à prendre en compte chaque année les deux critères (implication dans la vie locale et différenciation des tarifs des adhésions).
- Dît que le règlement, tenant compte de ces deux ajouts, sera transmis à l'ensemble des associations Duclairoises.

ARTICLE XX – MODULATION DES SUBVENTIONS EN FONCTION DE L'IMPLICATION DES ASSOCIATIONS DANS LA VIE LOCALE

Lors de l'étude des dossiers de demandes de subventions municipales, le degré d'implication des associations dans la vie locale sera pris en compte.

Le critère retenu est leur participation active à l'événement intitulé « Fête des associations », organisé annuellement par la Ville au titre de son soutien à la vie associative locale, permettant aux associations d'assurer leur propre promotion à moindre coût.

Ainsi, une diminution de 10% par rapport au montant de la subvention municipale allouée à l'association sur l'année *n-1* sera appliquée en ce qui concerne les associations qui ne participent pas activement à cet événement.

Cette disposition sera appliquée par rapport au « montant de référence » (absence d'effet cumulatif d'une année sur l'autre).

ARTICLE XX – MODULATION DES SUBVENTIONS EN FONCTION DE LA DIFFERENCIATION TARIFAIRE PRATIQUEE PAR LES ASSOCIATIONS

Lors de l'étude des dossiers de demandes de subventions municipales, il sera tenu compte des différenciations tarifaires entre les adhérents Duclairois et les adhérents « hors commune » pratiquées ou non par les associations, pour le montant des adhésions uniquement.

Le montant de cette différenciation tarifaire devra être d'au moins 1 €.

Ainsi, une diminution de 10% par rapport au montant de la subvention municipale allouée à l'association sur l'année *n-1* sera appliquée en ce qui concerne les associations qui ne pratiquent pas cette différenciation tarifaire.

Cette disposition sera appliquée par rapport au « montant de référence » (absence d'effet cumulatif d'une année sur l'autre).

Vote : adopté à la majorité (5 votes contre : Mme Claire CANARD, Mme Odile CADINOT, Mme Nathalie BESNARD, M. Nicolas DUFORT par procuration à Mme Nathalie BESNARD, M. Pierre MÉLIAND).

Arrivée de M. Frédéric TAVERNIER à 21h10.

Commentaires :

M. Pierre MÉLIAND indique qu'il n'y a pas de remarques particulières sur le tarif différencié, sauf peut-être vérifier si un tarif adhérent doit être unique. Concernant l'autre proposition, il s'agirait de tenter de mesurer le degré d'implication des associations dans la vie locale. Comment mesurer, comment évaluer, sachant que dans les associations des membres sont investis dans la gouvernance et que d'autres y participent à des activités. Il poursuit : « De plus les objectifs sont différents, selon la nature des associations. La participation à la fête des associations n'est donc pas pour nous un critère pertinent. Le rapport financier, le rapport d'activités, constituent pour nous de bons outils d'appréciation et d'autres participations à la vie locale pourraient être prises en compte, comme le Téléthon. Vous avez décidé de contraindre, plutôt que de convaincre. Fixer ce critère pour notre groupe est une erreur. Aussi, nous voterons contre cette proposition et nous appelons à voter contre cette proposition, néfaste pour les associations duclairoises ».

M. le Maire répond, qu'en ce qui concerne la différence tarifaire, les Duclairois contribuent, par leurs impôts, au financement des infrastructures de la Ville (Dojo, crèche, écoles...). Les habitants des communes extérieures n'y contribuent pas. Il nous a paru juste de le rappeler, vis-à-vis des Duclairois. Sur le deuxième point, on s'est posé la question : fête du sport ? (mais elle ne concerne que les associations sportives), le Téléthon ? (c'est un moment important mais toutes les associations n'y sont pas présentes). Il poursuit : « quelle association pourrait nous dire « je ne me sens pas concerné par la fête des associations », une association qui touche une subvention de la Ville... ». Il précise qu'à la fête des associations il y avait 17 associations et que si la règle est respectée, il y en aura plus de 40 et l'on investira davantage le parc des eaux mêlées. Peut-être que les associations ne viennent pas « chercher des adhérents », mais elles rencontrent d'autres associations, c'est une expérience humaine qui consiste à faire que des gens impliqués se rassemblent et échangent. Il poursuit : « Moi, j'invite à une vie collective, partagée. Et c'est une manière de le faire. Pour ceux qui sont dans l'esprit du partage, je ne vois pas en quoi ils pourraient être choqués par cette mesure. Je ne vois dans quelle mesure cette mesure pourrait leur porter préjudice. Je vous encourage évidemment à soutenir cette évolution de notre règlement intérieur ».

M. le Maire conclut en précisant que ce n'est pas une délibération qui vient « surprendre » les associations, car on la prend fin 2017 et elle ne sera valable que pour les subventions qui seront votées en 2019.

CULTURE – PROJET D'ADHESION A L'EPCC « TERRES DE PAROLES SEINE-MARITIME NORMANDIE » - ADOPTION DU PRINCIPE – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : Mme Annie LELOUP

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la Ville a accentué son implication dans le festival « Terres de Paroles » en accueillant pour la première fois « la grande académie de printemps » du 18 au 21 avril derniers. L'événement, organisé également

avec le concours de l'association « Théâtre en Seine », a connu un franc succès avec des spectacles qui ont tous affiché complet. Antérieurement, la Ville s'était déjà impliquée dans ce festival, notamment en 2016 et 2013.

Le festival « Terres de Paroles », issu de l'évolution de plusieurs festivals, développe des liens étroits avec les territoires et leurs habitants autour de l'accueil de lectures, de spectacles et d'artistes en création.

Ce festival est organisé par un établissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé « Terres de Paroles Seine-Maritime Normandie ».

Le conseil départemental de la Seine-Maritime, au travers de son projet 2017-2022 intitulé « Dynamique territoriale et diversité culturelle » vise à renforcer l'offre culturelle en milieu rural, à faire preuve d'innovation en matière d'attractivité et de développement des publics et à accompagner les communes et EPCI dans l'élaboration et le portage de leurs projets culturels.

Dans le cadre de cette dynamique de construction partagée, le conseil départemental de la Seine-Maritime apporte son soutien au festival « Terres de Paroles » et il invite les communes qui le souhaitent à devenir membres de l'EPCC « Terres de Paroles Seine-Maritime Normandie ». C'est en effet en accueillant en son sein des membres actifs, conscients des réalités territoriales et sociales, que l'EPCC pourra au mieux décliner le projet culturel qui lui est confié.

Pour les communes qui rejoindront l'EPCC, le montant de la contribution annuelle correspond à un seuil de 2 000 €, qui pourra être ajusté en cohérence avec le nombre d'habitants.

Les communes souhaitant rejoindre l'EPCC doivent dans un premier temps formaliser cette intention sous forme d'une délibération du conseil municipal.

Les souhaits d'adhésions des communes seront ensuite soumis au conseil d'administration de l'EPCC, courant octobre.

Les adhésions à l'EPCC pourront devenir définitives avec effet à compter du 1^{er} janvier 2018, par le biais d'une modification des statuts de celui-ci.

Vu la lettre en date du 15 juin 2017 de M. Pascal MARTIN, Président du conseil départemental de la Seine-Maritime, invitant les communes qui le souhaitent à adhérer à l'EPCC « Terres de paroles Seine-Maritime Normandie »,

Vu les statuts actuels de l'EPCC, modifiés par l'arrêté en date du 20 février 2017 de Mme la Préfète de la Seine-Maritime,

Considérant l'intérêt de la Ville à entrer dans la gouvernance de cet EPCC, afin de favoriser le développement de sa politique culturelle,

Considérant que l'adhésion à cet EPCC contribuera à accroître le rayonnement de Duclair sur le plan culturel et confortera le rôle de la Ville en tant qu'acteur dans ce domaine, au bénéfice direct de ses habitants,

Considérant le succès rencontré à Duclair par les éditions précédentes du festival « Terres de paroles »,

Vu les articles L 1431-1 à L 1431-9 et R. 1431-1 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales, relatifs aux établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi, lors de sa réunion en date du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'avis émis par la commission municipale culture, jumelage, tourisme, lors de sa réunion en date du 11 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de l'adhésion de la Ville à l'EPCC « Terres de Paroles Seine-Maritime Normandie »,
- Dit que cette décision sera communiquée à M. le Président du conseil départemental de la Seine-Maritime et à M. l'administrateur de cet EPCC,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de la contribution annuelle découlant de cette adhésion seront proposés au vote du conseil municipal dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2018, sous réserve de l'effectivité de ladite adhésion au 1^{er} janvier 2018.

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : Mme Claire CANARD, Mme Odile CADINOT, Mme Nathalie BESNARD, M. Nicolas DUFORT par procuration à Mme Nathalie BESNARD, M. Pierre MÉLIAND).

Commentaires :

Madame Odile CADINOT indique avoir été surprise que ce projet soit déjà soumis au vote ce soir. Il aurait mérité d'être travaillé en commission, où nous avons des questions auxquelles on n'a pas eu de réponses. On a dit que les premières années le festival était gratuit : Duclair mettait des salles à disposition mais il n'y avait pas de coût pour la commune. Cette année, c'était 1500 € pour la commune et 1500 € pour le théâtre. Elle poursuit : « vous nous avez dit maintenant ce sera 2500 € et on ne connaît pas la participation du théâtre. On ne sait pas si ce sera facile de sortir de l'EPCC, la durée du contrat ? On a quelques inquiétudes pour les associations culturelles existantes, le théâtre, il y a des emplois aidés ». Elle évoque ensuite le conservatoire, Saint Wandrille et Caudebec qui vont sortir du syndicat : « donc ça va faire un coût supplémentaire pour Duclair ». Elle conclut en indiquant : « notre groupe propose de continuer à accueillir « Terres de Paroles », d'ailleurs c'est inscrit dans la programmation 2018, et d'attendre un peu pour rentrer, voir les communes qui vont rentrer, pour voir ça un peu plus tard ».

M. le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

- Sur le sujet de la possibilité de sortie : la Région est sortie sans qu'il n'y ait eu un coût pour elle. Ce sujet est évoqué dans les statuts qui vont être réécrits et nous allons participer à cette réécriture. Cela est en référence à l'article L 1431-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui règle cette question de la sortie d'un EPCC.
- Sur le coût : c'était gratuit à l'époque où la Région et le Département mettaient beaucoup d'argent, sans demander de participation aux collectivités. Aujourd'hui il est demandé un effort collectif. Cela explique que nous ayons été sollicités. L'entrée dans l'EPCC permet de participer à sa gouvernance, ses orientations. C'est un engagement fort de la majorité municipale pour peser sur le territoire et faire en sorte que l'on parle de Duclair.
- Sur le théâtre : je ne vais pas me prononcer à leur place. Je vous encourage à assister à leur assemblée générale qui aura lieu en novembre. Et en dehors de l'assemblée générale, je vous encourage à voir M. Jean-Marc GUERRILON, qui pourra vous renseigner sur la santé financière et sur les décisions du théâtre. Concernant le soutien aux associations, il n'a pas changé. La subvention du théâtre est passée de 50 000 à 90 000 €. Ce n'est pas un geste anodin en période de restriction des dotations. En 3 ans, cela fait 90 000 € qui ont été versés au théâtre et qui ne l'auraient pas été si nous étions restés dans l'ancien système.
- Sur les contrats au théâtre : j'en ai parlé avec eux, je sais qu'ils cherchent des solutions alternatives. On est à leur écoute, s'ils devaient être en difficulté et ce n'est pas le cas. On conserve notre soutien à cette infrastructure qu'est le théâtre, remarquable en milieu rural. Ils vont accueillir les élèves du collège pour leur montrer ce qu'est une salle de spectacles, l'action, qui participe au rayonnement de Duclair, se fera avec l'opéra de Rouen. Nous avons modernisé la salle pour des raisons de sécurité.

Sur le conservatoire : « je ne sais pas si vous avez une question précise par rapport à ce que l'on s'est dit en commission ? ».

M. le Maire : « d'où tenez-vous cette information ? C'est comme la place, ça relève de la rumeur ». Il précise que la sortie est en fait celle de la CACVS qui a la compétence et légitimement souhaite sortir du syndicat. Un accord est en train d'être trouvé. Il y aura transfert de professeurs. La contribution 2018 de la Ville ne sera pas changée et ne risque pas de changer dans les 2 à 3 ans à venir. Si l'on considère l'aide versée par la Métropole pour la participation aux écoles de musique, notre participation (qui est liée au nombre d'élèves) a plutôt baissé, nous devrions nous en réjouir. Il y aura un audit de 25 000 € dans la perspective de la sortie de la CACVS.

Mme Annie LELOUP précise que l'audit est « entre 25 000 et 30 000 € ».

M. le Maire souligne qu'il s'agit d'une estimation et que pour l'instant aucun appel d'offres n'est lancé.

Il poursuit en indiquant, au sujet de l'entrée dans l'EPCC « Terres de Paroles » :

- Se réjouir de voir l'implication de Duclair dans le domaine culturel est chaque fois un peu plus grande.
- Qu'il invite à soutenir ce projet, qui est un beau projet.
- Que lors de « Livres en Seine » la camionnette de « Terres de Paroles » était là : ils ne seraient pas venus, si nous ne nous étions pas impliqués.
- Que Mme Marianne CLEVY, Directrice de « Terres Paroles » entend être en lien avec la Ville, qu'elle souhaite par exemple travailler pour organiser des dédicaces à la Maison de la presse.
- Que lorsqu'il y a 80 personnes en stage ici au théâtre, elles mangent le soir pendant une semaine dans les restaurants de Duclair.

M. le Maire conclut : « c'est une belle initiative dans le domaine culturel mais aussi de l'attraction de la Ville ».

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE CREATION ET / OU DE REHABILITATION DE MARES ENTRE LA VILLE DE DUCLAIR ET LA METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE – ADOPTION DU PRINCIPE – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : M. Yann LE BORGNE

Les lois dites Grenelle 1 et 2 adoptées respectivement le 3 août 2009 et le 12 juillet 2010 ont introduit la notion de trames vertes et bleues. Elles ont notamment pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques.

Dans le cadre de la protection, de la restauration et de la valorisation de la sous-trame aquatique et des zones humides, la Métropole-Rouen-Normandie a élaboré un plan d'actions en faveur des mares sur son territoire : le programme Mares. Celui-ci consiste à caractériser les mares, réaliser des inventaires sur les mares publiques (communales, appartenant à la Métropole ou à l'ONF) ainsi que sur les mares privées, jugées les plus riches écologiquement, accompagner et conseiller les communes et les particuliers dans la gestion et la valorisation pédagogique des mares, et enfin réaliser des travaux de restauration voire de création des mares afin de compléter le réseau. L'objectif est de protéger ces espaces de biodiversité ainsi que les espèces y trouvant refuge et de favoriser la mise en réseau de ces espaces (trame bleue). Les mares jouent également un rôle tampon, utile dans le cadre de la lutte contre les inondations.

Il est apparu que les communes avaient un réel besoin d'accompagnement technique et financier de la part de la Métropole-Rouen-Normandie.

C'est pourquoi, dans le cadre de sa compétence en matière de biodiversité, la Métropole-Rouen-Normandie a souhaité assurer la réalisation des travaux de restauration et/ou de création de mares sur son territoire.

La présente convention concerne la réalisation de travaux de restauration et de création de mares sur le territoire de la Ville de Duclair, et plus particulièrement sur le site du groupe scolaire André Malraux. Par conséquent, cette convention a également un aspect pédagogique. Afin de ne pas gêner la vie scolaire et pour des raisons de sécurité, les travaux de création de la mare auront lieu durant les vacances de la Toussaint 2017.

Considérant le plan d'actions de la Métropole-Rouen-Normandie en faveur des mares sur son territoire,
Vu l'avis émis par les commissions municipales voirie, urbanisme, cadre de vie, accessibilité et bâtiments, sécurité, environnement lors de leur réunion conjointe en date du 15 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation de mares entre la Ville de Duclair et la Métropole Rouen-Normandie,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Vote : adopté à l'unanimité.

PERSONNEL – INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE, ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – COMPLEMENT - CADRES D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Pour mémoire, le conseil municipal a déjà délibéré sur l'instauration du RIFSEEP lors de la réunion du 19 mai dernier, en ce qui concerne les autres grades.

Depuis, l'arrêté ministériel en date du 16 juin 2017 a été publié au journal officiel du 12 août dernier, ce qui permet d'instaurer également le RIFSEEP pour les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise, d'où cette délibération complémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'État,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux membres des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi lors de sa réunion du 1^{er} septembre 2017,
En attente de l'avis du Comité Technique (séance du 22 septembre 2017) relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Duclair,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État, est transposable à la fonction publique territoriale.

Il est composé de deux parties :

- *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- *le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu :

- *indemnité horaire pour travail supplémentaire (IHTS)
- *indemnité de travail de nuit, de dimanche ou de jours fériés

- *indemnités d'astreintes
- *prime de responsabilité
- *prime annuelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Article 2 :

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires. Son versement est mensuel.

Article 3 :

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- *les agents de maîtrise
- *les adjoints techniques

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications...	11 340.00 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800.00 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des adjoints techniques		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...	11 340.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution,...	10 800.00 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
<i>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</i>	<i>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i>	<i>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</i>
Définition	Définition	Définition
Il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettent aux agents d'enrichir, voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire. Ces acquis de l'expérience professionnelle qui vont venir enrichir leur "bagage fonctionnel" peuvent également être reconnus.	Il s'agit de contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcées (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration), lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions.
Indicateurs	Indicateurs	Indicateurs
Responsabilité d'encadrement direct Niveau d'encadrement dans la hiérarchie Responsabilité de coordination Responsabilité de projet ou d'opération Responsabilité de formation d'autrui Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)	Connaissance (de niveau élémentaire à expertise) Complexité Niveau de qualification requis Temps d'adaptation Difficulté (exécution simple ou interprétation) Autonomie Initiative Diversité des tâches, des dossiers ou des projets Influence et motivation d'autrui Diversité des domaines de compétences	Vigilance Risque d'accident Risque de maladie professionnelle Responsabilité matérielle Valeur du matériel utilisé Responsabilité pour la sécurité d'autrui Valeur des dommages Responsabilité financière Effort physique Tension mentale, nerveuse Confidentialité Relations internes et externes Facteurs de perturbation

Article 4 :

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est annuel, en une ou deux fractions.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications...	1 260.00 €
Groupe 2	Autres fonctions	1 200.00 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des adjoints techniques		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...	1 260.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution,...	1 200.00 €

Article 5 :

L'attribution de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel pris par M. le Maire, lequel fixera les montants individuels. Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Il est décidé de maintenir individuellement les anciens montants des primes perçues par les agents.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

*en cas de changement de fonctions

*au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...)

*en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 6 :

En cas d'absentéisme, l'IFSE et le CIA seront modulés conformément aux dispositions du règlement intérieur de la collectivité adopté par délibération du conseil municipal en date du 16/12/2016 (*Chapitre 2, rubrique H « la rémunération », paragraphe « modulation du régime indemnitaire en cas d'absentéisme »*).

Article 7 :

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 :

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2017 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel, concernant les cadres d'emploi des adjoints techniques et celui des agents de maîtrise.

Article 9 :

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 10 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012, article 64118 des budgets.

Vote : adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITÉ – TRANSFERT DU SIEGE DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE / MODIFICATION DES STATUTS – ADOPTION DU PRINCIPE – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : M. le Maire

L'article 5 du décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen-Normandie a fixé son siège à l'immeuble Norwich House 14 bis avenue Pasteur à Rouen, par identité à celui de la CREA.

Préalablement à sa transformation, cet établissement avait approuvé dès le 15 octobre 2012 le programme de construction au sein de l'éco-quartier Flaubert permettant un vaste dispositif de regroupement des services de la communauté, de rénovation de son parc immobilier et la réduction significative de ses charges de fonctionnement.

La construction envisagée avait aussi pour finalité de poursuivre la dynamique d'urbanisation de l'éco-quartier Flaubert et de reconquête des berges de la Seine, dans la continuité de la politique définie par l'assemblée délibérante de l'EPCI.

Ce bâtiment « BEPOS » à énergie positive grâce à la production d'énergies renouvelables, a été réceptionné le 6 juin dernier et le déménagement des services de la Métropole Rouen-Normandie a été engagé depuis juin 2017.

Dans la continuité logique de cette démarche de rationalisation et de valorisation, il est proposé d'approuver la modification du siège de cet établissement et de le fixer à l'immeuble dénommé « le 108 », situé 108 allée François Mitterrand - CS 50589 – 76006 Rouen Cedex.

Consécutivement et dans le respect de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres sont appelés à délibérer pour approuver la modification du siège de la Métropole-Rouen-Normandie.
La décision de modification statutaire subséquente sera prise par Madame la Préfète de la Seine-Maritime sur la base de l'avis favorable de la majorité qualifiée des communes membres.

Considérant que par délibération du 15 octobre 2012 le conseil de la Métropole Rouen-Normandie (à l'époque : CREA) a approuvé la construction d'un bâtiment participant au regroupement des services communautaires,
Considérant que ce bâtiment, réceptionné le 6 juin dernier, accueille progressivement une grande partie des services administratifs, de direction, ainsi que l'exécutif de l'établissement,
Considérant que dans la continuité de la démarche engagée, la fixation du siège de l'établissement au 108, allée François Mitterrand, permettrait de poursuivre la dynamique d'urbanisation de l'éco-quartier Flaubert et de reconquête des berges de la Seine,
Vu l'avis émis par les commissions municipales voirie, urbanisme, cadre de vie, accessibilité et bâtiments, sécurité, environnement lors de leur réunion conjointe en date du 15 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la modification des statuts de la Métropole-Rouen-Normandie résultant du transfert de siège de cet établissement.

Vote : adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – DESAFFECTATION DES LOGEMENTS SITUÉS AU 222 A ET 222 B RUE VICTOR HUGO - ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE APRES AVIS PREFECTORAL :

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal a été amené à se prononcer sur le devenir des deux pavillons situés au 222 A et 222 B rue Victor Hugo, par le biais de deux délibérations :

- 17 mars 2017 : adoption du principe de vendre ces deux logements.
- 19 mai 2017 : lancement de la procédure de désaffectation, dans la mesure où ces deux pavillons avaient antérieurement un usage de logement de fonction des directeurs de l'école.

Concernant la procédure de désaffectation, un avis favorable a été émis en date du 13 septembre 2017 par Mme la Préfète de la Seine-Maritime, après consultation préalable de la Directrice Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN).

Après la délibération de mai dernier lançant la procédure et après réception de l'avis favorable de Mme la Préfète, le conseil municipal doit maintenant se prononcer sur la désaffectation.

Cet achèvement de la procédure de désaffectation permettra, après purge des délais de recours sur la présente délibération, de mettre en vente en temps voulu chacun des deux logements concernés. (*Actuellement un logement est vacant, l'autre est occupé par un locataire*).

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2017 portant adoption du principe de désaffectation des deux pavillons situés au 222 A et 222 B, rue Victor Hugo,

Considérant que l'avis de Mme la Préfète de la Seine-Maritime a été sollicité par lettre en date du 23 mai 2017,

Vu la lettre de réponse de Mme la Préfète de la Seine-Maritime en date du 13 septembre 2017, portant avis favorable quant à la désaffectation desdits logements,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur cette désaffectation, afin d'achever la procédure,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du contenu de l'avis favorable rendu par Mme la Préfète de la Seine-Maritime à l'égard de cette désaffectation,
- Décide de désaffecter les deux pavillons situés au 222 A et 222 B, rue Victor Hugo,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS :

- Suite au décès d'une personne que nous connaissons tous et qui nous est chère dont l'épouse travaille à la Mairie, nous avons les remerciements chaleureux de Mme Martine QUÉDEVILLE qui a été touchée par les gestes des uns et des autres au moment du décès de son époux.
- M. le Maire annonce que le club de la joie de vivre remercie la municipalité pour le vin pétillant offert lors du repas annuel.
- M. le Maire annonce quelques événements à venir :

* **Ce week-end, les 23 et 24 septembre** : Atelier d'artistes à ciel ouvert à l'Archipel des Eaux Mêlées, avec les Plastiqueurs, la troupe de théâtre « Jeux d' rôles » et la Maison de la Poésie « La Factorie ». Lancement de l'événement demain matin à 10h, rendez-vous sur place.

* **Dimanche 24 septembre** : Dernière guinguette de la saison spéciale « jazz manouche » sur les quais de 12h à 18h.

* **Jusqu'au 24 septembre**, dernier week-end pour profiter de l'exposition de photographies de Jérôme HOUYVET sur les quais « Vol au-dessus du littoral de Normandie ».

* **Du 2 au 8 octobre : semaine bleue à Duclair.** Mme Virginie MACÉ suit cette action, le lancement a lieu à Duclair le lundi 2 octobre de 14h00 à 17h30 à la salle des hallettes.

* **Vendredi 6 octobre à 18h** : Atelier de Jean-François BRECQ, architecte et Jessica NEICUN, sociologue, dans le cadre de la restitution de leur résidence à Duclair.

* **Vendredi 6 octobre à 20h** : ouverture de saison du Théâtre.

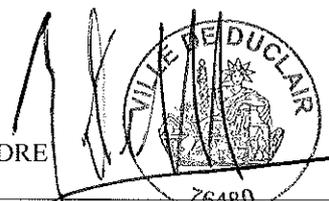
* **Annulation de la Foire Saint Denis** : En raison du contexte exceptionnel des travaux de la place du Général de Gaulle et en accord avec les forains, la foire Saint Denis est annulée, mais la foire à tout est maintenue sur les quais le dimanche 8 octobre. Nous sommes à la recherche d'une association pour porter l'organisation de cet événement. Le service communication lancera un appel par mail la semaine prochaine.

* **Jeudi 17 et vendredi 18 novembre** : colloque « Usines en bord de Seine » du Parc Naturel Régional des Boucles de Seine Normande (PNRBSN) au Théâtre.

La séance est levée à 21h26.

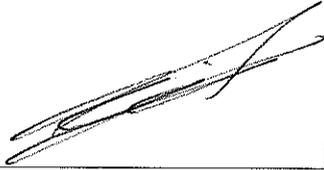
Le Maire,

Jean DELALANDRE



<i>Claude PETIT</i> 	<i>Christine CHARLOT</i> 	<i>Yann LE BORGNE</i>
<i>Annie LELOUP</i> 	<i>Michel ALLAIS</i> 	<i>Virginie MACÉ</i>
<i>Didier DUVAL</i> 	<i>Frédéric TAVERNIER</i> 	<i>Véronique FERMÉ</i>
<i>Nicole JUBERT</i> 	<i>Daniel LE COUSIN</i> 	<i>Benoist VAILLOT</i>
<i>Marie-Christine CASTEL</i> 	<i>Didier PONTY</i> 	<i>Isabelle LE GUELLEC</i>

Emmanuel HERBET



Margaret CHEVALIER



Bigué THEBAULT



Virginie PERIERS



Marion LELOUP

Sylvain CHARLOT



Pierre MÉLIAND

Odile CADINOT

Nicolas DUFORT



Claire CANARD

Nathalie BESNARD